



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 147 - 28.11.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
24. PROTECTION DU LITTORAL  
PAPI**

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°2  
(sous cahier des charges PAPI 3) – Validation du  
programme d'actions et du plan de financement**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 28 novembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : Mme Isabelle MASION-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle MASION-TIVENIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance** : M. Gérard JUIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019147-DE  
Reçu le 28/11/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 147 - 28.11.2019

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention..... 0

### PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 24. PROTECTION DU LITTORAL PAPI

#### **Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°2 (sous cahier des charges PAPI 3) – Validation du programme d'actions et du plan de financement**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 à 59,*

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,*

*Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,*

*Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2° du 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,*

*Vu la délibération n°14 du 14 mars 2019 validant l'élaboration d'un nouveau dossier de candidature PAPI,*

*Vu la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de l'Ile de Ré validée par arrêté préfectoral du 18 octobre 2018,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2019,*

Considérant que les services de l'Etat ont exigé l'élaboration d'un nouveau dossier de candidature PAPI dans le respect des préconisations du nouveau cahier des charges « PAPI 3 » en vigueur depuis le 01 janvier 2018 pour permettre la validation d'un scénario de protection adapté au Nord de l'Ile de Ré ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019147-DE  
Reçu le 28/11/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 147 - 28.11.2019

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### **PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 24. PROTECTION DU LITTORAL PAPI**

### **Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°2 (sous cahier des charges PAPI 3) – Validation du programme d'actions et du plan de financement**

Considérant que la Communauté de Communes en tant que porteur du PAPI, est chargée de l'élaboration et de la présentation du dossier devant les instances d'instruction et de labellisation, sur la base du contenu imposé suivant :

- le diagnostic du territoire,
- le rapport stratégique,
- le Programme d'Actions,
- l'analyse multi-critères,
- l'analyse environnementale,
- la note d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;

Considérant que le programme d'actions a été présenté au comité de Pilotage lors de la séance du 22 octobre 2019 ;

Considérant que le programme d'actions d'un montant total de 57 895 500 € HT est défini comme suit :

- Axe 0 – Animation : 220 000€ HT,
- Axe 1 – Connaissance et conscience du risque : 80 000€ HT,
- Axe 2 – Surveillance, prévision des inondations : financé dans l'axe 0 – Animation,
- Axe 3 – Alerte et gestion de crise : 90 000€ HT,
- Axe 4 – Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme : 50 000€ HT,
- Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 425 000€ HT,
- Axe 6 – Ralentissement des écoulements : 60 000 € HT,
- Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydraulique : 56 970 000€ HT ;

Considérant que la répartition des participations financières de l'axe 7 est définie comme suit :

- Etat : 40%,
- Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine : 20%,
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 20%,
- Communauté de communes de l'île de Ré : 20% ;

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine et le Département Charente Maritime, co-financiers du PAPI, se doivent de confirmer leur participation dans une lettre d'intention, qui sera annexée au plan de financement ;

Considérant que pour le cas où l'un des partenaires ne serait plus en mesure d'honorer une participation couvrant l'ensemble des dépenses nécessaires, la Communauté de Communes s'engage à prendre toute mesure budgétaire et financière pour y remédier ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019147-DE  
Reçu le 28/11/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 147 - 28.11.2019

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 24. PROTECTION DU LITTORAL PAPI

#### Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°2 (sous cahier des charges PAPI 3) – Validation du programme d'actions et du plan de financement

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget Primitif 2020 ;

Considérant le tableau de répartition des financements annexé au présent document ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le programme d'actions présenté lors du Comité de Pilotage du 22 octobre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre et présenter le dossier PAPI N°2 devant les instances d'instruction et de labellisation,
- d'autoriser la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour le cas où l'un des partenaires ne serait plus en mesure d'honorer une participation couvrant l'ensemble des dépenses nécessaires, à prendre toute mesure budgétaire et financière pour y remédier,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- d'accepter le plan de financement annexé,
- d'inscrire au budget 2020 les sommes visées au plan de financement annexé.

Affichée le : **29 novembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019147-DE  
Reçu le 28/11/2019

## ANNEXE

## Tableau financier synthétique du Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°2 de l'île de Ré (sous cahier des charges PAPI 3)

Intitulé	Etat	Région	Département	CDC	Total (€ HT)
Axe 0 – Animation	88 000	-	-	132 000	220 000
Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	40 000	-	-	40 000	80 000
Axe 2 – Surveillance, prévision des inondations	-	-	-	-	-
Axe 3 – Alerte et gestion de crise	25 000	-	-	65 000	90 000
Axe 4 – Prise en compte du risque dans l'urbanisme	25 000	-	-	25 000	50 000
Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	212 500	-	-	212 500	425 000
Axe 6 – Ralentissement des écoulements	30 000	-	-	30 000	60 000
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	22 788 000	11 394 000	11 394 000	11 394 000	56 970 000
<b>TOTAL</b>	<b>23 208 500</b>	<b>11 394 000</b>	<b>11 394 000</b>	<b>11 898 500</b>	<b>57 895 500</b>

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019147-DE  
Reçu le 28/11/2019